



# FSMA

## Présentation de la proposition concernant les plans du régime d'assurance maladie-accident

Mars 2024

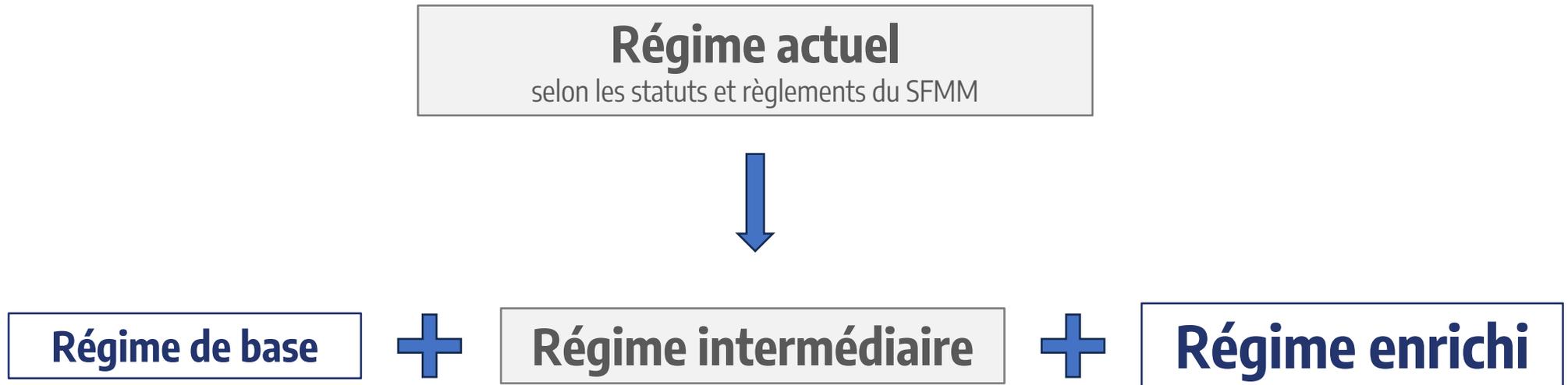




# Présentation des plans du régime d'assurance maladie-accident

## Un régime unique vers un plan modulaire

Voici les changements qui vous seront proposés :





# FSMA

**Options des plans du régime  
d'assurance maladie-accident**

**Détaillé**





# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

## Médicaments

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
<b>Franchise</b>	Aucune franchise	Aucune franchise	Aucune franchise	Aucune franchise
<b>Remboursement médicaments RAMQ</b>	80 % de remboursement 100 % de remboursement des frais excédentaires après un déboursé de 5 435 \$ par certificat	70 % de remboursement 100 % de remboursement des frais excédentaires après un déboursé de 5 435 \$ par certificat	80 % de remboursement 100 % de remboursement des frais excédentaires après un déboursé de 5 435 \$ par certificat	80 % de remboursement 100 % de remboursement des frais excédentaires après un déboursé de 5 435 \$ par certificat
<b>Remboursement médicaments non-RAMQ*</b>	80 % de remboursement Sujet au maximum de 16 000 \$ pour un plan individuel et de 24 000 \$ pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans	70 % de remboursement Sujet au maximum de 16 000 \$ pour un plan individuel et de 24 000 \$ pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans	80 % de remboursement Sujet au maximum de 16 000 \$ pour un plan individuel et de 24 000 \$ pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans	80 % de remboursement Sujet au maximum de 16 000 \$ pour un plan individuel et de 24 000 \$ pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans
<b>Substitution générique</b>	80 % des frais admissibles du substitut générique (même si l'ordonnance médicale n'autorise pas la substitution)	70 % des frais admissibles du substitut générique (même si l'ordonnance médicale n'autorise pas la substitution)	80 % des frais admissibles du substitut générique (même si l'ordonnance médicale n'autorise pas la substitution)	80 % des frais admissibles du substitut générique (même si l'ordonnance médicale n'autorise pas la substitution)



# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

## Soins hospitaliers

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
<b>Hospitalisation de courte durée</b>	100 % de remboursement Chambre semi-privée	Non couvert	100 % de remboursement Chambre semi-privée	100 % de remboursement Chambre semi-privée
<b>Maisons de convalescence ou réadaptation</b>	100 % de remboursement Chambre semi-privée Maximum de 60 jours par année civile	Non couvert	100 % de remboursement Chambre semi-privée Maximum de 60 jours par année civile	100 % de remboursement Chambre semi-privée Maximum de 60 jours par année civile



# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

## Assurance voyage\*

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi	
Hors Québec (séjour temporaire)	<b>Frais hospitaliers</b>	100 % de remboursement Chambre semi-privée selon les tarifs au Québec	Non couvert	Non couvert	Non couvert
	<b>Services professionnels assurés par la RAMQ</b>	100% des frais en excédent du montant payé par la RAMQ (« l'état de demande de remboursement » doit être présenté)	Non couvert	Non couvert	Non couvert
	<b>Services professionnels et frais médicaux non assurés par la RAMQ</b>	Remboursement selon les modalités du FSMA pour les mêmes soins obtenus au Québec	Non couvert	Non couvert	Non couvert

\* Des informations sur la nature et la pertinence de la section « assurance voyage » seront clarifiées en assemblée



# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

## Assurance voyage \* (suite)

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi	
Hors Canada (séjour temporaire)	<b>Frais hospitaliers</b>	100% des frais en excédent du montant payé par la RAMQ (« l'état de demande de remboursement » doit être présenté)	Non couvert	Non couvert	Non couvert
	<b>Services professionnels assurés par la RAMQ</b>	100% des frais en excédent du montant payé par la RAMQ (« l'état de demande de remboursement » doit être présenté)	Non couvert	Non couvert	Non couvert
	<b>Services professionnels et frais médicaux non assurés par la RAMQ</b>	Remboursement selon les modalités du FSMA pour les mêmes soins obtenus au Québec	Non couvert	Non couvert	Non couvert

\* Des informations sur la nature et la pertinence de la section « assurance voyage » seront clarifiées en assemblée



# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

## Autres frais

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
<b>Infirmier et Infirmier auxiliaire</b>	Maximum de remboursement de 10 000 \$ par période de 2 ans par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de 10 000 \$ par période de 2 ans par assuré	Maximum de remboursement de 10 000 \$ par période de 2 ans par assuré
	- À domicile Maximum de remboursement quotidien de 300 \$	Non couvert	Maximum de remboursement quotidien de 300 \$	Maximum de remboursement quotidien de 300 \$
	- En milieu hospitalier Maximum de remboursement quotidien de 150 \$	Non couvert	Maximum de remboursement quotidien de 150 \$	Maximum de remboursement quotidien de 150 \$
<b>Maison de thérapie pour dépendance</b>	Remboursement par période de 5 ans	Remboursement par période de 5 ans	Remboursement par période de 5 ans	Remboursement par période de 5 ans
	- Première thérapie 80 % de remboursement jusqu'à concurrence de 1 800 \$	80 % de remboursement jusqu'à concurrence de 1 800 \$	80 % de remboursement jusqu'à concurrence de 1 800 \$	80 % de remboursement jusqu'à concurrence de 1 800 \$
	- Deuxième thérapie 50 % de remboursement jusqu'à concurrence de 900 \$	50 % de remboursement jusqu'à concurrence de 900 \$	50 % de remboursement jusqu'à concurrence de 900 \$	50 % de remboursement jusqu'à concurrence de 900 \$
	- Troisième thérapie 25 % de remboursement jusqu'à concurrence de 500 \$	25 % de remboursement jusqu'à concurrence de 500 \$	25 % de remboursement jusqu'à concurrence de 500 \$	25 % de remboursement jusqu'à concurrence de 500 \$



# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

## Autres frais (suite)

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
<b>Membres artificiels</b>	80 % de remboursement	80 % de remboursement	80 % de remboursement	80 % de remboursement
<b>Orthèses podiatriques</b>	Maximum de remboursement de 192 \$ par prothèse par année par assuré (deux paires pour les enfants de moins de 13 ans)	Non couvert	Maximum de remboursement de <b>300 \$</b> par prothèse par année par assuré (deux paires pour les enfants de moins de 13 ans)	Maximum de remboursement de <b>300 \$</b> par prothèse par année par assuré (deux paires pour les enfants de moins de 13 ans)
<b>Chaussures orthopédiques</b>	Maximum de remboursement de 400 \$ par paire par année par assuré (deux paires pour les enfants de moins de 13 ans)	Non couvert	Maximum de remboursement de 400 \$ par paire par année par assuré (deux paires pour les enfants de moins de 13 ans)	Maximum de remboursement de 400 \$ par paire par année par assuré (deux paires pour les enfants de moins de 13 ans)
<b>Bas de contention</b>	3 paires maximum par année par personne assurée	Non couvert	3 paires maximum par année par personne assurée	3 paires maximum par année par personne assurée
<b>Appareils thérapeutiques</b>	80 % de remboursement	80 % de remboursement	80 % de remboursement	80 % de remboursement



# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

## Autres frais (suite)

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
<b>Stérilet</b>	80 % de remboursement			
<b>Matériel diabétique</b>				
- Glucomètre	Maximum de remboursement de 250 \$ par période de 4 ans par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de 250 \$ par période de 4 ans par assuré	Maximum de remboursement de 250 \$ par période de 4 ans par assuré
- Agents de diagnostic	80 % de remboursement	Non couvert	80 % de remboursement	80 % de remboursement
- Pompes à insulines	Maximum de remboursement de 6 400 \$ par période de 5 ans par assuré et maximum de remboursement de 1 920 \$ par année civile par assuré pour l'achat des accessoires	Maximum de remboursement de 6 400 \$ par période de 5 ans par assuré et maximum de remboursement de 1 920 \$ par année civile par assuré pour l'achat des accessoires	Maximum de remboursement de 6 400 \$ par période de 5 ans par assuré et maximum de remboursement de 1 920 \$ par année civile par assuré pour l'achat des accessoires	Maximum de remboursement de 6 400 \$ par période de 5 ans par assuré et maximum de remboursement de 1 920 \$ par année civile par assuré pour l'achat des accessoires



# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

## Autres frais (suite)

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
<b>Radiographies</b>	60 % de remboursement	Non couvert	60 % de remboursement	60 % de remboursement
<b>Électrocardiogrammes</b>	60 % de remboursement	Non couvert	60 % de remboursement	60 % de remboursement
<b>Polysomnographies</b>	60 % de remboursement	Non couvert	60 % de remboursement	60 % de remboursement
<b>Analyses de laboratoire</b>	60 % de remboursement	Non couvert	60 % de remboursement	60 % de remboursement
<b>Examens en imagerie (échographes, scans et résonances magnétiques)</b>	60 % de remboursement	Non couvert	60 % de remboursement	60 % de remboursement
<b>Injections de Synvisc et autres viscosuppléments</b>	Maximum de remboursement de 350 \$ par année civile par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de 350 \$ par année civile par assuré	Maximum de remboursement de 350 \$ par année civile par assuré



# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

## Autres frais (suite)

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
<b>Chirurgie esthétique à la suite d'un accident</b>	80 % de remboursement Doit être pratiquée dans les 3 ans suivant l'accident	Non couvert	80 % de remboursement Doit être pratiquée dans les 3 ans suivant l'accident	80 % de remboursement Doit être pratiquée dans les 3 ans suivant l'accident
<b>Appareils auditifs</b>	Maximum de remboursement de 500 \$ par période de 48 mois par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de 500 \$ par période de 48 mois par assuré	Maximum de remboursement de 500 \$ par période de 48 mois par assuré
<b>Orthèse d'avancement mandibulaire ou appareil de traitement de l'apnée du sommeil</b>	Maximum de remboursement de 1 600 \$ par période de 4 ans par assuré	Maximum de remboursement de 1 600 \$ par période de 4 ans par assuré	Maximum de remboursement de 1 600 \$ par période de 4 ans par assuré	Maximum de remboursement de 1 600 \$ par période de 4 ans par assuré
<b>Transport par ambulance, train ou avion</b>	Maximum de remboursement de 300 \$ par année civile par assuré	Maximum de remboursement de <b>400 \$</b> par année civile par assuré	Maximum de remboursement de <b>400 \$</b> par année civile par assuré	Maximum de remboursement de <b>400 \$</b> par année civile par assuré



# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

## Professionnels de la santé

Une (1) visite par jour

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
<b>Psychologue, travailleur social ou psychothérapeute</b>	Maximum de remboursement de 40 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré pour l'ensemble des soins	Non couvert	Maximum de remboursement de <b>65 \$</b> par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré pour l'ensemble des soins	Maximum de remboursement de <b>100 \$</b> par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré pour l'ensemble des soins
<b>Chiropraticien</b>	Maximum de remboursement de 35 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile Maximum de remboursement de 48 \$ par année civile par assuré pour radiographies recommandées par un chiropractien	Non couvert	Maximum de remboursement de <b>35 \$</b> par visite Maximum de 20 visites par année civile Maximum de remboursement de <b>48 \$</b> par année civile par assuré pour radiographies recommandées par un chiropractien	Maximum de remboursement de <b>50 \$</b> par visite Maximum de 20 visites par année civile Maximum de remboursement de <b>50 \$</b> par année civile par assuré pour radiographies recommandées par un chiropractien
<b>Ostéopathe</b>	Maximum de remboursement de 35 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile	Non couvert	Maximum de remboursement de <b>45 \$</b> par visite Maximum de 20 visites par année civile	Maximum de remboursement de <b>75 \$</b> par visite Maximum de 20 visites par année civile



# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

## Professionnels de la santé (suite)

Une (1) visite par jour

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
<b>Physiothérapeute ou thérapeute en réadaptation physique</b>	<p>Maximum de remboursement de 35 \$ par visite</p> <p>Maximum de 20 visites par année civile par assuré pour l'ensemble des soins</p>	Non couvert	<p>Maximum de remboursement de <b>45 \$</b> par visite</p> <p>Maximum de 20 visites par année civile par assuré pour l'ensemble des soins</p>	<p>Maximum de remboursement de <b>70 \$</b> par visite</p> <p>Maximum de 20 visites par année civile par assuré pour l'ensemble des soins</p>
<b>Audiologiste</b>	<p>Maximum de remboursement de 40 \$ par visite</p> <p>Maximum de 20 visites par année civile par assuré</p>	Non couvert	<p>Maximum de remboursement de <b>45 \$</b> par visite</p> <p>Maximum de 20 visites par année civile par assuré</p>	<p>Maximum de remboursement de <b>75 \$</b> par visite</p> <p>Maximum de 20 visites par année civile par assuré</p>
<b>Ergothérapeute</b>	<p>Maximum de remboursement de 40 \$ par visite</p> <p>Maximum de 20 visites par année civile par assuré</p>	Non couvert	<p>Maximum de remboursement de <b>60 \$</b> par visite</p> <p>Maximum de 20 visites par année civile par assuré</p>	<p>Maximum de remboursement de <b>95 \$</b> par visite</p> <p>Maximum de 20 visites par année civile par assuré</p>
<b>Orthophoniste</b>	<p>Maximum de remboursement de 40 \$ par visite</p> <p>Maximum de 20 visites par année civile par assuré</p>	Non couvert	<p>Maximum de remboursement de <b>65 \$</b> par visite</p> <p>Maximum de 20 visites par année civile par assuré</p>	<p>Maximum de remboursement de <b>100 \$</b> par visite</p> <p>Maximum de 20 visites par année civile par assuré</p>



# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

## Professionnels de la santé (suite)

Une (1) visite par jour

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
<b>Naturopathe ou acupuncteur</b>	Maximum de remboursement de 30 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré pour l'ensemble des soins	Non couvert	Maximum de remboursement de <b>40 \$</b> par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré pour l'ensemble des soins	Maximum de remboursement de <b>65 \$</b> par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré pour l'ensemble des soins
<b>Diététiste</b>	Maximum de remboursement de 30 \$ par visite Maximum de 5 visites par année civile par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de <b>50 \$</b> par visite Maximum de 5 visites par année civile par assuré	Maximum de remboursement de <b>80 \$</b> par visite Maximum de 5 visites par année civile par assuré
<b>Homéopathe</b>	Maximum de remboursement de 15 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de <b>40 \$</b> par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Maximum de remboursement de <b>65 \$</b> par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré
<b>Kinothérapeute / Kinesithérapeute</b>	Maximum de remboursement de 15 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de <b>45 \$</b> par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Maximum de remboursement de <b>70 \$</b> par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré



# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

## Professionnels de la santé (suite)

Une (1) visite par jour

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
<b>Massothérapeute</b>	Maximum de remboursement de 15 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de <b>45 \$</b> par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Maximum de remboursement de <b>70 \$</b> par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré
<b>Orthothérapeute</b>	Maximum de remboursement de 15 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de <b>40 \$</b> par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Maximum de remboursement de <b>60 \$</b> par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré
<b>Podiatre</b>	Maximum de remboursement de 20 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de <b>55 \$</b> par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Maximum de remboursement de <b>90 \$</b> par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré



# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

## Autres éléments

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
<b>Maximum (incluant les frais Hors Québec et Hors Canada)</b>	Tous les soins de la liste ci-dessous sont sujets à un maximum de 16 000 \$ pour un plan individuel et 24 000 \$ pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans.	Tous les soins de la liste ci-dessous sont sujets à un maximum de 16 000 \$ pour un plan individuel et 24 000 \$ pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans.	Tous les soins de la liste ci-dessous sont sujets à un maximum de 16 000 \$ pour un plan individuel et 24 000 \$ pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans.	Tous les soins de la liste ci-dessous sont sujets à un maximum de 16 000 \$ pour un plan individuel et 24 000 \$ pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans.

- Assurance voyage du régime actuel
- Infirmier et Infirmier auxiliaire à domicile et en milieu hospitalier
- Maison de thérapie pour dépendance
- Membres artificiels
- Orthèses podiatriques
- Chaussures orthopédiques
- Bas de contention
- Appareils thérapeutiques
- Stérilet
- Matériel pour diabétique
- Radiographies

- Électrocardiogrammes
- Polysomnographies
- Analyses de laboratoire
- Examens en imagerie (échographes, scanners et résonances magnétiques)
- Injections de Synvisc et autres viscosuppléments
- Chirurgie esthétique à la suite d'un accident
- Appareils auditifs
- Orthèse d'avancement mandibulaire ou appareil de traitement de l'apnée du sommeil
- Transport par ambulance, train ou avion



# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

## Protections d'assurance soins dentaires facultative Soins de base

	actuel	Proposé		
		de base	intermédiaire	enrichi
<b>Franchise</b>	Aucune		Aucune	
<b>Maximum de remboursement</b>	Aucun		Aucun	
- Diagnostic				
- Soins de prévention				
- Soins de périodontie	100 % de remboursement		100 % de remboursement	
- Procédures d'urgence				



# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

## Protections d'assurance soins dentaires facultative Soins majeurs

	actuel	Proposé		
		de base	intermédiaire	enrichi
<b>Franchise</b>	Plan individuel : 20 \$ par année civile  Plan familial ou monoparental : 40 \$ par année civile	<b>Aucune</b>		
<b>Maximum de remboursement</b>	750 \$ par année civile par assuré (exclue traitements d'orthodontie)	<b>1 500 \$</b> par année civile par assuré (exclue traitements d'orthodontie)		
- Restaurations	70 % de remboursement	70 % de remboursement		
- Endodontie	70 % de remboursement	70 % de remboursement		
- Parodontie	70 % de remboursement	70 % de remboursement		
- Chirurgie buccale	70 % de remboursement	70 % de remboursement		
- Travaux de prosthodontie	50 % de remboursement  Un remplacement par période de 5 ans pour les prothèses fixes et amovibles	50 % de remboursement  Un remplacement par période de 5 ans pour les prothèses fixes et amovibles		



# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

## Protections d'assurance soins dentaires facultative Traitements d'orthodontie

	actuel	Proposé		
		de base	intermédiaire	enrichi
<b>Admissibilité</b>	Personnes de moins de 21 ans		Personnes de moins de 21 ans	
<b>Remboursement</b>	50 % de remboursement 1 000 \$ à vie par assuré		50 % de remboursement <b>2 000 \$</b> à vie par assuré	



# FSMA

**Options des plans du régime  
d'assurance maladie-accident**

## Résumé





# Options de régimes d'assurance maladie-accident en résumé

	De base	Intermédiaire	Enrichi
<b>Médicaments</b>			
• Remboursement médicaments	• 70 % de remboursement	• 80 % de remboursement	• 80 % de remboursement
<b>Soins hospitaliers</b>			
• Hospitalisation de courte durée. Maisons de convalescence ou réadaptation	• Non couvert	• 100 % de remboursement, chambre semi-privée	• 100 % de remboursement, chambre semi-privée
<b>Autres frais</b>			
• Infirmier et Infirmier auxiliaire	• Non couvert	• 10 000 \$ par période de 2 ans par assuré	• 10 000 \$ par période de 2 ans par assuré
• Membres artificiels	• 80 % de remboursement	• 80 % de remboursement	• 80 % de remboursement
• Orthèses podiatriques	• Non couvert	• Maximum de remboursement de 300 \$ par prothèse par année par assuré	• Maximum de remboursement de 300 \$ par prothèse par année par assuré
• Chaussures orthopédiques	• Non couvert	• Maximum de remboursement de 400 \$ par paire par année par assuré	• Maximum de remboursement de 400 \$ par paire par année par assuré
• Bas de contention	• Non couvert	• 3 paires maximum par année par personne assurée	• 3 paires maximum par année par personne assurée
• Appareils thérapeutiques	• 80 % de remboursement	• 80 % de remboursement	• 80 % de remboursement
• Stérilet	• 80 % de remboursement	• 80 % de remboursement	• 80 % de remboursement
• Glucomètre	• Non couvert	• Maximum de remboursement de 250 \$ par période de 4 ans par assuré	• Maximum de remboursement de 250 \$ par période de 4 ans par assuré
• Agents de diagnostic	• Non couvert	• 80 % de remboursement	• 80 % de remboursement
• Examens et analyses	• 60 % de remboursement	• 60 % de remboursement	• 60 % de remboursement
• Chirurgie esthétique à la suite d'un accident	• Non couvert	• 80 % de remboursement	• 80 % de remboursement
• Appareils auditifs	• Maximum de remboursement de 500 \$ par période de 48 mois par assuré	• Maximum de remboursement de 500 \$ par période de 48 mois par assuré	• Maximum de remboursement de 500 \$ par période de 48 mois par assuré
• Orthèse d'avancement mandibulaire ou appareil de traitement de l'apnée du sommeil	• Maximum de remboursement de 1 600 \$ par période de 4 ans par assuré	• Maximum de remboursement de 1 600 \$ par période de 4 ans par assuré	• Maximum de remboursement de 1 600 \$ par période de 4 ans par assuré
• Transport par ambulance, train ou avion	• Maximum de remboursement de 400 \$ par année civile par assuré	• Maximum de remboursement de 400 \$ par année civile par assuré	• Maximum de remboursement de 400 \$ par année civile par assuré
<b>Professionnels de la santé</b>			
• Diététiste	• Non couvert	• Maximum de remboursement de <b>50 \$</b> par visite, 5 visites par année	• Maximum de remboursement de <b>80 \$</b> par visite, 5 visites par année
• Psychologue, travailleur social ou psychothérapeute	• Non couvert	• Maximum de remboursement de <b>65 \$</b> par visite	• Maximum de remboursement de <b>100 \$</b> par visite
• Chiropraticien	• Non couvert	• Maximum de remboursement de <b>35 \$</b> par visite	• Maximum de remboursement de <b>50 \$</b> par visite
• Ostéopathe	• Non couvert	• Maximum de remboursement de <b>45 \$</b> par visite	• Maximum de remboursement de <b>75 \$</b> par visite
• Physiothérapeute ou thérapeute en réadaptation physique	• Non couvert	• Maximum de remboursement de <b>45 \$</b> par visite	• Maximum de remboursement de <b>70 \$</b> par visite
• Audiologiste	• Non couvert	• Maximum de remboursement de <b>45 \$</b> par visite	• Maximum de remboursement de <b>75 \$</b> par visite
• Ergothérapeute	• Non couvert	• Maximum de remboursement de <b>60 \$</b> par visite	• Maximum de remboursement de <b>95 \$</b> par visite
• Orthophoniste	• Non couvert	• Maximum de remboursement de <b>65 \$</b> par visite	• Maximum de remboursement de <b>100 \$</b> par visite
• Naturopathe ou acupuncteur	• Non couvert	• Maximum de remboursement de <b>40 \$</b> par visite	• Maximum de remboursement de <b>65 \$</b> par visite
• Homéopathe	• Non couvert	• Maximum de remboursement de <b>40 \$</b> par visite	• Maximum de remboursement de <b>65 \$</b> par visite
• Kinothérapeute / Kinesithérapeute	• Non couvert	• Maximum de remboursement de <b>45 \$</b> par visite	• Maximum de remboursement de <b>70 \$</b> par visite
• Massothérapeute	• Non couvert	• Maximum de remboursement de <b>45 \$</b> par visite	• Maximum de remboursement de <b>70 \$</b> par visite
• Orthothérapeute	• Non couvert	• Maximum de remboursement de <b>40 \$</b> par visite	• Maximum de remboursement de <b>60 \$</b> par visite
• Podiatre	• Non couvert	• Maximum de remboursement de <b>55 \$</b> par visite	• Maximum de remboursement de <b>90 \$</b> par visite

20 visites par année

20 visites par année



# FSMA

Options des plans du régime  
d'assurance maladie-accident

## Tarifs





# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident tarifs

## Plan modulaire pour **LES EMPLOYÉS PAYÉS AUX 14 JOURS** implanté au 1<sup>er</sup> janvier 2025

	<b>SANS</b> soins dentaires		<b>AVEC</b> soins dentaires	
				
<b>de base</b>	 Ind. <b>13,38 \$</b>		 Ind. <b>23,22 \$</b>	<b>de base</b>
	 Mono. <b>15,39 \$</b>		 Mono. <b>30,14 \$</b>	
	 Fam. <b>24,09 \$</b>		 Fam. <b>48,68 \$</b>	
<b>intermédiaire</b>	 Ind. <b>20,70 \$</b>	<b>Actuel</b> Incluant par défaut les soins dentaires	 Ind. <b>30,54 \$</b>	<b>intermédiaire</b>
	 Mono. <b>23,81 \$</b>		 Mono. <b>38,56 \$</b>	
	 Fam. <b>37,26 \$</b>		 Fam. <b>61,85 \$</b>	
<b>enrichi</b>	 Ind. <b>28,41 \$</b>	 Fam. <b>48,24 \$</b>	 Ind. <b>38,25 \$</b>	<b>enrichi</b>
	 Mono. <b>32,68 \$</b>		 Mono. <b>47,43 \$</b>	
	 Fam. <b>51,15 \$</b>		 Fam. <b>75,74 \$</b>	

Contribution par période de paie





# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident tarifs

## Plan modulaire pour **LES EMPLOYÉS PAYÉS À LA SEMAINE** implanté au 1<sup>er</sup> janvier 2025

	<b>SANS</b> soins dentaires		<b>AVEC</b> soins dentaires	
				
<b>de base</b>	 Ind. <b>6,69 \$</b>		 Ind. <b>11,61 \$</b>	<b>de base</b>
	 Mono. <b>7,70 \$</b>		 Mono. <b>15,07 \$</b>	
	 Fam. <b>12,05 \$</b>		 Fam. <b>24,34 \$</b>	
<b>intermédiaire</b>	 Ind. <b>10,35 \$</b>		 Ind. <b>15,27 \$</b>	<b>intermédiaire</b>
	 Mono. <b>11,91 \$</b>		 Mono. <b>19,28 \$</b>	
	 Fam. <b>18,63 \$</b>		 Fam. <b>30,93 \$</b>	
<b>enrichi</b>	 Ind. <b>14,21 \$</b>		 Ind. <b>19,13 \$</b>	<b>enrichi</b>
	 Mono. <b>16,34 \$</b>		 Mono. <b>23,72 \$</b>	
	 Fam. <b>25,58 \$</b>		 Fam. <b>37,87 \$</b>	

### Actuel

Incluant par défaut les soins dentaires

 Ind. <b>9,29 \$</b>
 Mono. <b>13,91 \$</b>
 Fam. <b>24,12 \$</b>

Contribution par période de paie



# FSMA

Options des plans du régime  
d'assurance maladie-accident  
Changements de plans





# Options des plans du régime d'assurance maladie-accident changements

## Délais pour changement de plans

Il n'y a **aucun** délai d'attente nécessaire pour **bonifier** son plan de protection



Un délai de **24 mois** est nécessaire pour **déclasser** son plan de protection





# FSMA

## Proposition :

Nous recommandons l'adoption du plan modulaire pour le Fonds de secours maladie-accident, tel qu'il a été présenté.



**FSMA**

**Période de questions**



**Merci de votre participation**